



SOLIDAIRES Ligne 11

SOLIDAIRES groupe RATP

31 rue de la Grange aux Belles  
75010 Paris

Tel : 01 58 39 32 07

contact@solidaires-grouperatp.org

FEVRIER 2019



## Expression DIRECTE N°1

**Votre syndicat Solidaires RATP demande à la direction d'informer en temps réel chaque conducteur et conductrice d'une situation inopinée, afin de les rassurer et de garantir leur sécurité tel que le prévoit l'article 8.2 de l'IG 435D.**

## L'acide sulfurique s'invite sur la ligne 11

Le Mercredi 13 février vers 17h30 « *deux voyageurs ont été brûlés par le contenu d'une bouteille abandonnée dans une rame de la ligne 11* ». Les faits sont explicitement racontés par un journaliste « Le Parisien » dès le lendemain matin.

En effet, une femme et un homme qui voyageaient entre les stations Place des fêtes et Châtelet, ont été **brûlés par de l'acide sulfurique** répandu à l'intérieur de la rame. C'est en voulant s'asseoir sur un strapontin où était bloquée la bouteille en plastique contenant le liquide brunâtre dont le fond semblait avoir fondu, que la femme s'est brûlée au niveau de sa cuisse, et l'homme à la main en tentant de ramasser la bouteille.

Le conducteur de la rame a informé immédiatement le PCC dès la connaissance des faits à Arts et Métier. Et l'ensemble de la catégorie conduite en service à ce moment-là, a brièvement entendu le signalement via le PAP. A partir de la prise en charge du train au terminus de Châtelet par les agents d'encadrement, jusqu'à aujourd'hui, il n'y a eu aucun communiqué interne expliquant les faits et la situation. Rien !?

Seulement des bruits de couloirs et une communication transmise par SMS, vers 20h soit 2h après les faits, par des membres du CSSCT (Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail) non présents sur les lieux. **Cette situation est pourtant très inquiétante** pour les conducteurs/trices en service. Au moment des faits, une équipe de GPSR est arrivée sur les lieux, puis quelques minutes après un rassemblement impressionnant de policiers et de pompiers (habillés d'une combinaison spéciale, tel des astronautes). **Pas moins de 20 agents de la sécurité et de la sûreté publique, si l'on compte en plus l'arrivée de la police judiciaire.**



# Aucune information aux agents en service

La direction laisse les agents de conduite dans l'ignorance, sans la moindre explication officielle sur la situation, et de cet attroupement au niveau du PML au terminus de Châtelet.

**Le syndicat Solidaire RATP** est scandalisé du manque de communication et de la non prise en charge des conducteurs de la ligne 11. Notre élu **SOLIDAIRES au CSE** a fait part de cette indignation durant la réunion mensuelle CSE le 14 Février, en présence de la direction du département et de toutes les organisations syndicales représentatives.

**Solidaire RATP** a demandé la prise en charge des personnes concernées en AT, ainsi que la mise en place d'une sensibilisation des agents RATP et de nettoyage sur les attaques à l'acide (volontaires ou accidentelles) possible dans le réseau métropolitain.

D'autant plus que l'histoire se répète le vendredi 15 février au matin sur la ligne 1 à la station Bastille. Le journal Le parisien dira à ce sujet : « *Une personne a été grièvement blessée après avoir été aspergée d'un liquide... Il pourrait s'agir d'un jet d'acide, mais il faut attendre l'analyse pour connaître la nature exacte du produit* ». « *La victime, un SDF d'une vingtaine d'années, a été brûlée aux mains et au visage* ».

Ce genre d'attaque à l'acide existe en Angleterre et est en recrudescence (261 en 2015, 454 en 2016 soit une augmentation de 74%). Dans cette désinformation, tout individu est en droit de faire des recherches et d'aller à la pêche aux infos pour en savoir plus et surtout pour se rassurer.

## Les textes réglementaires utiles à connaître

C'est pour cela que votre syndicat **Solidaire RATP** vous rappelle quelques textes réglementaires, utiles dans ce genre de situation inopinée où généralement le ou la conducteur/trice se sent seul, ne sachant quoi faire :

### **ISF 36 : Circulation des trains**

#### Article 5.1 Prescriptions concernant la sécurité des voyageurs :

*« Tout agent, quels que soient son service et son grade, doit, avant toute autre considération, assurer et faire assurer la sécurité des voyageurs. En particulier, les mesures utiles pour éviter un accident ou une panique doivent être prises toute affaire cessante. »*

### **IG 435D : Mission des responsables de sites de la RATP, Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail (à lire dans son intégralité)**

#### Article 8.1:

*En qualité d'employeur, la RATP prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de toute personne placée à quelque titre que ce soit sous son autorité...*

#### Article 8.2 :

*... Le responsable de site évalue les risques au sein du site et matérialise le cas échéant les zones de dangers en informant le personnel.*

*... Il organise et dispense une information et une formation pratique aux travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité liés au site.*

### **Règlement Intérieur MTS**

#### Article 25 :

*L'exécution normale du travail implique pour chaque salarié d'assurer son travail en respectant les méthodes et procédures de travail, les consignes de sécurité, propres à chaque activité, en adoptant des attitudes et des comportements qui préservent l'intégrité physique ou psychique de la personne.*